DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

21 MAI 2015

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 43

OBJET

Exploitation des parcs de stationnement Château et Marché – avenants aux contrats de délégation de service public

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 26 mai 2015
par voie d'affichages
~~notifié le~~
transmis en sous-préfecture
le 22 mai 2015
et qu'il est donc exécutoire.

Le 26 mai 2015

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services

Aline RIDET

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

==========

L'an deux mille quinze, le 21 mai à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 13 mai deux mille quinze, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Mary-Claude BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER*, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur PERICARD, Madame CERIGHELLI, Monsieur LEBRAY, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Madame MACE, Monsieur COMBALAT, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame AGUINET, Madame TÉA, Madame LIBESKIND, Madame NASRI, Madame CLECH, Monsieur LEGUAY, Madame LANGE, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame ANDRÉ, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur LEVEQUE, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL

*Monsieur AUDURIER (sauf pour le dossier 15 C 00, le procès-verbal de la séance du 2 avril 2015, le compte-rendu des actes administratifs, les dossiers 15 C 01, 15 C 02, et 15 C 03)

Avaient donné procuration :

Monsieur PRIOUX à Monsieur PIVERT
Monsieur BATTISTELLI à Monsieur PERICARD
Madame ADAM à Monsieur SOLIGNAC
Madame VANTHOURNOUT à Madame LANGE
Monsieur CAMASSES à Monsieur LÉVÊQUE

Etait absente :

Madame SILLY

Secrétaire de séance :

Monsieur JOUSSE

N° DE DOSSIER : 15 C 10

OBJET : EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT CHATEAU ET MARCHE– AVENANTS AUX CONTRATS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

RAPPORTEUR : Monsieur AUDURIER

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation a complété le code de la consommation en insérant un article L.113-7 selon lequel « tout exploitant de parc de stationnement affecté à un usage public applique au consommateur, pour les stationnements d'une durée inférieure à douze heures et payés à la durée, une tarification par pas de quinze minutes au plus ». Conformément à l'article 6 VI de cette loi, cette obligation entre en vigueur à partir du 1er juillet 2015.

L'objectif du législateur est d'offrir aux usagers un prix de stationnement corrélé au temps passé.

Propriétaire de plusieurs parkings en ouvrage, la Ville doit mettre en place de nouvelles grilles tarifaires au quart d'heure. Ces futurs tarifs ont déjà été anticipés pour les parcs de stationnement Pologne et Pompidou lors de la mise en concurrence achevée fin 2014. Pour les parkings du Château et de la Place du Marché Neuf, gérés respectivement par Vinci Park et QPark dans le cadre de délégations de service public, il convient d'acter ces tarifs au quart d'heure par voie d'avenant.

Ces nouvelles grilles tarifaires ont été négociées avec les délégataires. Elles doivent permettre de maintenir l'équilibre économique des contrats. Par rapport à la situation actuelle, le passage au quart d'heure entraînera des hausses du prix du stationnement pour les usagers sur certains pas tarifaires mais également des baisses sur d'autres :

- Parking du Château : 5 pas tarifaires seront inférieurs aux tarifs actuels,
- Parking du Marché : 6 pas tarifaires seront inférieurs aux tarifs actuels, et deux seront identiques.

Ces modifications devraient induire des modifications du comportement des usagers dans les parcs en ouvrage, c'est pourquoi une clause de « revoyure » est insérée dans les avenants pour encadrer les conditions de renégociation éventuelle de la grille tarifaire.

En conséquence et en application des dispositions du code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du parc de stationnement du Château et tous les documents s'y rapportant, ainsi que l'avenant n°4 au contrat de concession pour la conception, la réalisation et l'exploitation du parc de stationnement Place du Marché Neuf et tous les documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À LA MAJORITÉ, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES (procuration à Monsieur LÉVÊQUE), Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur ROUXEL votant contre,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du parc de stationnement du Château et tous les documents s'y rapportant, ainsi que l'avenant n°4 au contrat de concession pour la conception, la réalisation et l'exploitation du parc de stationnement Place du Marché Neuf et tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Emmanuel LAMY
Maire de Saint-Germain-en-Laye

Avenant n° 4
Au contrat de délégation de service public
du 3 décembre 2004

Pour la conception, la réalisation et l'exploitation
d'un parc de stationnement souterrain
Place du Marché Neuf

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Saint-Germain-en-Laye, sis 16 rue de Pontoise, 78100 Saint-Germain-en-Laye, représentée aux fins des présentes par Monsieur Emmanuel LAMY, Maire de Saint-Germain-en-Laye, dûment autorisé aux présentes par une délibération du Conseil Municipal dans sa séance du 26 septembre 2013,

Ci-après désignée « la Ville »

D'une part,

ET

La société Saint-Germain Stationnement, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1.700.000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 394 165 435 dont le siège social est 80/80 bis rue Danjou, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, prise en la personne de son représentant légal son Directeur Général, Madame Michèle SALVADORETTI demeurant de droit audit siège social et dûment habilité à cet effet.

Ci-après dénommée « Le Délégataire »

D'autre part,

PRÉAMBULE

Par un traité de concession du 3 décembre 2004, la Ville a confié à la société Saint-Germain Stationnement la délégation de service public relative à la conception, à la réalisation et à l'exploitation du parc de stationnement souterrain du Marché.

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation a complété le code de la consommation en insérant un article L.113-7 selon lequel « tout exploitant de parc de stationnement affecté à un usage public applique au consommateur, pour les stationnements d'une durée inférieure à douze heures et payés à la durée, une tarification par pas de quinze minutes au plus ». Conformément à l'article 6 VI de cette loi, cette obligation entre en vigueur à partir du 1er juillet 2015.

L'objectif du législateur est d'offrir aux usagers un prix de stationnement plus juste, car adapté au temps passé.

Dans ce cadre, il convient d'acter par voie d'avenant la nouvelle grille tarifaire qui sera applicable à partir du 1er juillet 2015 au parking du Château ainsi que les conditions de sa modification.

Les éléments rappelés ci-dessus rendent nécessaire la signature d'un avenant au contrat, qui demeure par ailleurs, inchangé.

CECI EXPOSÉ, IL A ETE ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'instaurer une tarification par pas de quinze minutes pour les usagers du parc de stationnement du Marché.

ARTICLE 2 – NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE HORAIRE

La nouvelle grille tarifaire applicable au parc de stationnement du Marché à partir du 1er juillet 2015 figure en Annexe n°1 du présent Avenant.

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ANNEXE N°16 « GRILLE TARIFAIRE »

L'annexe n°16 « Grille tarifaire » prévue dans le contrat initial est annulée et remplacée par les annexes n°1 et 2 jointes au présent avenant « Tarifs applicables ».

ARTICLE 4 – INDEXATION

La formule d'indexation reste inchangée. Les parties conviennent que les nouvelles valeurs initiales deviennent celles qui ont été utilisées lors de la dernière indexation et qui figurent en Annexe n°3.

Modalité d'Indexation de la tarification horaire :

L'indexation des tarifs horaires se fera annuellement et pour la première fois le 1er septembre 2016.

L'indexation des tarifs horaires se fera annuellement sur la base des tarifs de référence applicables au 1er juillet 2015.

Sur la base de l'application de la formule d'indexation K, le Délégataire proposera chaque année à la Ville une nouvelle grille des tarifs horaires applicables. Pour en faciliter la perception, le tarif facturé à l'usager pourra être arrondi aux 10 centimes d'euros les plus proches.

Les tarifs horaires ainsi proposés seront transmis à la Ville par le Délégataire, au moins un mois avant sa date d'application.

Indexation de la tarification des abonnements :

L'indexation K est appliquée à chaque tarif d'abonnement existant, après indexation du tarif de référence mentionné en annexe n°2 et est ensuite arrondie à l'euro le plus proche.

ARTICLE 5 – CLAUSE DE REVOYURE

Au terme de la 1ère année d'application de la tarification par pas de quinze minutes et si les recettes horaires ont évolué de plus de 5% à la hausse ou à la baisse, ou si la valeur du ticket moyen figurant dans le compte rendu annuel d'exploitation du délégataire a évolué de plus de 5%, à la hausse ou à la baisse, les parties conviennent de se rapprocher afin de définir ensemble une nouvelle grille tarifaire visant à maintenir l'équilibre économique du contrat initial.
Les périodes de référence sont les suivantes :

- Du 1er juillet 2014 au 30 juin 2015
- Du 1er juillet 2015 au 30 juin 2016

ARTICLE 6 - ABSENCE DE NOVATION

Toutes les stipulations du contrat de délégation de service public entré en vigueur le 3 décembre 2004, non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables entre les parties.

ARTICLE 7 – DATE D'EFFET DU PRESENT AVENANT

Les stipulations du présent avenant prendront effet à compter de la notification au Délégataire du présent avenant signé et paraphé par les parties.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le

En 2 exemplaires originaux,

Pour la Ville,	Pour le Délégataire,
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye	Le Directeur Général
Emmanuel LAMY	Michèle SALVADORETTI

Coefficient d'indexation K contractuel: Annexe 3

Formule d'indexation : K= a + b*(S/So) + c * (EGC/EGCo) + d * (12E/12Eo) + e * (BT01/BT01o)

Coeficient				
a	0,10			
b	0,50			
c	0,15			
d	0,15			
e	0,10			
Indices	Date de valeur	Valeur	Coef de raccordement	ICHTrev-TS
S (FR - Salaires régionaux du BTP)	**mars-14**	**152,93**	**1,42**	**107,7**
So (FR - Salaires Régionaux du BTP)	avr-04	124,80		
			Coef de raccordement	D00000
EGC (Electricité, Gaz et Chaleur)	**sept-14**	**156,58**	**1,1475**	**136,45**
EGCo (Electricité, Gaz et Chaleur)	avr-04	105,00		
12E (prix à la consommation, autres biens et services)	**août-14**	**140,45**		
12Eo (prix à la consommation, autres biens et services)	avr-04	112,30		
BT01	**août-14**	**880,70**		
BT01o	avr-04	671,20		

Annexe 2

Tarification contractuelle des abonnements	Tarification Théorique Indexée HT	Tarification Indexée TTC
Mensuel (sans réservation)	104,97	125,96
Trimestriel (sans réservation)	304,41	365,29
Annuel (sans réservation)	1112,65	1335,19
Nuit Mensuel	91,32	109,59
Nuit trimestriel	264,52	317,42
Nuit Annuel	967,80	1161,36
Commerçant mensuel (sans réservation)	99,72	119,66
Commerçant trimestriel (sans réservation)	289,71	347,65
Trimestriel (avec réservation)	393,63	472,35
Annuel (avec réservation)	1522,03	1826,43
Résident trimestriel (avec réservation)	346,39	415,67
Résident annuel (avec réservation)	1312,09	1574,51
Moto mensuel	41,99	50,38
Moto trimestriel	104,97	125,96
Non polluant mensuel	83,97	100,77
Petit gabarit emplacement réservé mensuel	83,97	100,77

ANNEXE 1	En Euros TTC	Saint-Germain en Laye Marché Neuf	
	Durée	TARIFICATION AU 1er JANVIER 2015	TARIFICATION AU 1er JUILLET 2015
1 heure	15 min	1,10 €	1,10 €
	30 min	1,10 €	1,50 €
	45 min	2,30 €	2,20 €
	1 h	2,30 €	2,60 €
2 heures	1 h 15 min	3,40 €	3,30 €
	1 h 30 min	3,40 €	4,20 €
	1 h 45 min	5,40 €	5,00 €
	2 h	5,40 €	5,80 €
3 heures	2 h 15 min	7,60 €	6,50 €
	2 h 30 min	7,60 €	7,20 €
	2 h 45 min	7,60 €	7,90 €
	3 h	7,60 €	8,60 €
4 heures	3 h 15 min	9,80 €	8,90 €
	3 h 30 min	9,80 €	9,20 €
	3 h 45 min	9,80 €	9,50 €
	4 h	9,80 €	9,80 €
5 heures	4 h 15 min	10,90 €	10,10 €
	4 h 30 min	10,90 €	10,40 €
	4 h 45 min	10,90 €	10,70 €
	5 h	10,90 €	11,00 €
6 heures	5 h 15 min	12,00 €	11,30 €
	5 h 30 min	12,00 €	11,60 €
	5 h 45 min	12,00 €	11,90 €
	6 h	12,00 €	12,20 €
7 heures	6 h 15 min	13,10 €	12,50 €
	6 h 30 min	13,10 €	12,80 €
	6 h 45 min	13,10 €	13,10 €
	7 h	13,10 €	13,40 €
8 heures	7 h 15 min	14,10 €	13,70 €
	7 h 30 min	14,10 €	14,00 €
	7 h 45 min	14,10 €	14,30 €
	8 h	14,10 €	14,60 €
9 heures	8 h 15 min	15,20 €	14,90 €
	8 h 30 min	15,20 €	15,20 €
	8 h 45 min	15,20 €	15,50 €
	9 h	15,20 €	15,80 €
10 heures	9 h 15 min	15,20 €	16,10 €
	9 h 30 min	15,20 €	16,40 €
	9 h 45 min	15,20 €	16,70 €
	10 h	15,20 €	17,00 €
11 heures	10 h 15 min	15,20 €	17,30 €
	10 h 30 min	15,20 €	17,60 €
	10 h 45 min	15,20 €	17,90 €
	11 h	15,20 €	18,20 €
12 heures	11 h 15 min	15,20 €	18,20 €
	11 h 30 min	15,20 €	18,20 €
	11 h 45 min	15,20 €	18,20 €
	12 h	15,20 €	18,20 €
13 heures et +	12 h 15 min	16,30 €	18,20 €
	12 h 30 min	16,30 €	18,20 €
	12 h 45 min	16,30 €	18,20 €
	13 h	16,30 €	18,20 €
	13 h à 24 h	16,30 €	18,20 €
	24h	16,30 €	18,20 €
	Ticket Perdu	16,30 €	18,20 €

Avenant n° 1
Au contrat de délégation de service public
du 1er septembre 2011

Pour l'exploitation du parc de stationnement du Château et du parc à cycles

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Saint-Germain-en-Laye, sis 16 rue de Pontoise, 78100 Saint-Germain-en-Laye, représentée aux fins des présentes par Monsieur Emmanuel LAMY, Maire de Saint-Germain-en-Laye, dûment autorisé aux présentes par une délibération du Conseil Municipal dans sa séance du 26 septembre 2013,

Ci-après désignée « la Ville »

D'une part,

ET

La société VINCI Park CGST, Société Anonyme au capital de 91.420.758 €uros, identifiée sous le numéro 722 043 809 RCS de Nanterre, dont le siège social est situé au 61, avenue Jules Quentin 92000 Nanterre, représentée par Monsieur Vincent MILLER, en qualité de Directeur Régional.

Ci-après dénommée « Le Délégataire »

D'autre part,

PRÉAMBULE

Par contrat de délégation de service public entré en vigueur le 1er septembre 2011, la Ville a confié à la société VINCI Park CGST l'exploitation du parc de stationnement du Château et du parc à cycles jusqu'au 31 août 2026.

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation a complété le code de la consommation en insérant un article L.113-7 selon lequel « tout exploitant de parc de stationnement affecté à un usage public applique au consommateur, pour les stationnements d'une durée inférieure à douze heures et payés à la durée, une tarification par pas de quinze minutes au plus ». Conformément à l'article 6 VI de cette loi, cette obligation entre en vigueur à partir du 1er juillet 2015.

L'objectif du législateur est d'offrir aux usagers un prix de stationnement plus juste, car adapté au temps passé.

Dans ce cadre, il convient d'acter par voie d'avenant la nouvelle grille tarifaire qui sera applicable à partir du 1er juillet 2015 au parking du Château ainsi que les conditions de sa modification.

Les éléments rappelés ci-dessus rendent nécessaire la signature d'un avenant au contrat, qui demeure par ailleurs, inchangé.

CECI EXPOSÉ, IL A ETE ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'instaurer une tarification au temps passé par pas de quinze minutes pour les usagers du parc de stationnement du Château, et de prévoir les modalités d'indexation des Tarifs Maxima.

ARTICLE 2 – NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE AU TEMPS PASSE

La grille tarifaire horaire figurant à l'annexe n°7 « Tarifs applicables au 1er septembre 2011 » prévue dans le contrat initial est remplacée à compter du 1er juillet 2015 par la nouvelle grille tarifaire au temps passé applicable au parc de stationnement du Château suivante (valeur janvier 2015) :

Château			
Durée	**en**	**minutes**	**Tarifs au 01/07/2015**
0	à	15	0,00 €
15	à	30	0,00 €
30	à	45	1,90 €
45	à	60	2,50 €
60	à	75	3,30 €
75	à	90	4,00 €
90	à	105	4,60 €
105	à	120	5,00 €
120	à	135	5,40 €
135	à	150	5,80 €
150	à	165	6,20 €
165	à	180	6,60 €
180	à	195	7,00 €
195	à	210	7,40 €
210	à	225	7,70 €
225	à	240	8,00 €
240	à	255	8,30 €
255	à	270	8,60 €
270	à	285	8,90 €
285	à	300	9,20 €
300	à	315	9,50 €
315	à	330	9,80 €
330	à	345	10,10 €
345	à	360	10,40 €
360	à	375	10,70 €
375	à	390	11,00 €

390	à	405	11,20 €
405	à	420	11,40 €
420	à	435	11,60 €
435	à	450	11,80 €
450	à	465	12,00 €
465	à	480	12,20 €
480	à	495	12,40 €
495	à	510	12,60 €
510	à	525	12,80 €
525	à	540	13,00 €
540	à	555	13,20 €
555	à	570	13,40 €
570	à	585	13,60 €
585	à	600	13,80 €
600	à	615	14,00 €
615	à	630	14,20 €
630	à	645	14,40 €
645	à	660	14,60 €
660	à	675	14,80 €
675	à	690	15,00 €
690	à	705	15,20 €
705	à	720	15,40 €
720	à	1440	16,00 €
Ticket	perdu	Par jour	16,00 €

ARTICLE 3 – MODIFICATION DES TARIFS AU TEMPS PASSE

Sous réserve des stipulations prévues à l'article 4 ci-après, les tarifs par durée de stationnement de la Grille Tarifaire au temps passé figurant dans la nouvelle Annexe 7 au Contrat seront indexés chaque année et pour la première fois au 1er septembre 2016, par application de la formule d'indexation du Contrat, étant précisé que les valeurs 0 de ses indices seront les dernières valeurs connues en janvier 2015.

Le Délégataire pourra proposer chaque année à la Ville une nouvelle grille des tarifs au temps passé applicables, étant précisé que pour en faciliter la perception, les tarifs applicables après indexation des durées de stationnement de référence figurant dans la nouvelle annexe 7 du Contrat pourront être arrondis aux 10 centimes d'euros directement supérieurs.

Eventuellement, le Délégataire et la Ville se concerteront pour la mise en place d'une nouvelle grille tarifaire respectueuse notamment de la fréquentation du parc, de la lisibilité des tarifs et de l'équilibre économique du contrat.

Chaque grille tarifaire ainsi proposée sera transmise à la Ville par le Délégataire, au moins un mois avant sa date d'application. En cas d'absence de réponse de la Ville, la proposition du Délégataire sera réputée acceptée.

ARTICLE 4 – REVISION DES CONDITIONS FINANCIERES

Au terme de la 1ère année d'application de la tarification au temps passé par pas de quinze minutes et si, à fréquentation équivalente, les recettes hors abonnement ont évolué de plus de 5%, à la hausse ou à la baisse, les parties conviennent de se rapprocher afin de définir ensemble une nouvelle grille tarifaire visant à maintenir l'équilibre économique du contrat initial.

Les périodes de référence sont les suivantes :

- Du 1er septembre 2014 au 30 juin 2015
- Du 1er septembre 2015 au 30 juin 2016

ARTICLE 5 - DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Toutes les stipulations du contrat de délégation de service public entré en vigueur le 1er septembre 2011, non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables entre les parties.

ARTICLE 5 – DATE D'EFFET DU PRESENT AVENANT

Les stipulations du présent avenant prendront effet à compter de la notification au Délégataire du présent avenant signé et paraphé par les parties.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le

En 2 exemplaires originaux,

Pour la Ville,	Pour le Délégataire,
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye	Pour la Société VINCI Park CGST Le Directeur Régional
Emmanuel LAMY	Vincent MILLER